



AUVERGNE  
**AUVERCO**

# NEWSLETTER HEBDO

*Veillez à la croissance de votre activité*

#49



## LES DISCOTHÈQUES, LES CLUBS ET LES BARS DANSANTS ROUVRENT !



**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?**  
*N'hésitez pas à nous contacter.*

Les discothèques, les clubs et les bars dansants ont pu rouvrir leurs portes le 16 février. Désormais, l'accès à une discothèque ou un club est conditionné à la présentation d'un passe vaccinal valide par les clients. Cette obligation s'applique également aux bars dansants. Le professionnel doit s'assurer par ailleurs obligatoirement de la correspondance entre les informations du passe vaccinal (nom, prénom, date de naissance) et celles du justificatif d'identité (CNI, passeport). Un protocole sanitaire dédié est [disponible en ligne](#).

# L'URSSAF RÉACTIVE LES DISPOSITIFS D'EXONÉRATION DE COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

L'Urssaf a confirmé le 15 février que les dispositifs de réduction des cotisations et contributions sociales pour les travailleurs indépendants classiques et de déduction de chiffre d'affaires pour les autoentrepreneurs, sont reconduits pour les mois de décembre 2021 et janvier 2022. Sont concernés les travailleurs indépendants et autoentrepreneurs relevant des secteurs dits S1 et S1bis et qui ont :

- soit fait l'objet d'une mesure d'interdiction totale d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- soit subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30 % par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'une des deux années précédentes.

Pour les travailleurs indépendants, le montant de la réduction est égal à :

- 600 € par mois d'éligibilité :
  - s'ils ont fait l'objet d'une interdiction totale d'accueil du public ;
  - s'ils ont constaté une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 65 % ;
- 300 € par mois d'éligibilité, si la baisse de chiffre d'affaires constatée est d'au moins 30 % mais inférieure à 65 %.

Cette réduction s'applique sur les cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2021. À noter, les travailleurs indépendants devront indiquer leur éligibilité dans leur déclaration sociale et fiscale des revenus 2021.

Les autoentrepreneurs bénéficient eux de la possibilité de déduire des montants de chiffre d'affaires ou de recettes déclarés au titre des échéances mensuelles ou trimestrielles du premier trimestre 2022 :

- les montants de chiffres d'affaires ou recettes réalisés durant les mois de décembre 2021 et/ou janvier 2022 s'ils justifient au cours de ces mêmes mois :
  - soit, d'une interdiction totale d'accueil du public ;
  - soit, d'une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 65 % ;
- la moitié des montants des chiffres d'affaires ou de recettes réalisés au titre des mois de décembre 2021 et/ou janvier 2022 si la baisse de chiffre d'affaires constatée au cours de ces mêmes mois est d'au moins 30 % mais inférieure à 65 %.



**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?**  
*N'hésitez pas à nous contacter.*

# CYBERSÉCURITÉ, LA FRANCE AFFUTE SA STRATÉGIE

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation et Cédric O, secrétaire d'État à la Transition numérique et aux Communications ont inauguré le 15 février le Campus Cyber. Ce dernier rassemble plus de 160 acteurs nationaux et internationaux de la cybersécurité. Il a pour objectif de favoriser la réalisation de projets de recherche et de développement ainsi que l'éclosion des licornes, des start-up valorisées à plus d'un milliard de dollars. L'État entend tripler le chiffre d'affaires du secteur cyber et créer 37 000 emplois d'ici 2025 pour cela il a déployé un plan de plus d'un milliard d'euros. Des appels à projet ont été ouverts comme celui dédié au « Développement de technologies innovantes critiques », les candidatures sont acceptées jusqu'au 4 mai 2022.



**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?**  
*N'hésitez pas à nous contacter.*

## TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET AUTOENTREPRENEURS, PENSEZ À L'AFE !

L'Aide financière exceptionnelle (AFE) est accessible aux travailleurs indépendants, autoentrepreneurs dont l'activité a souffert des dernières restrictions ou fermetures administratives et dont les revenus ont diminué de manière significative. Elle concerne les indépendants qui n'ont pas pu bénéficier du dispositif gouvernemental des coûts fixes. Les détails de l'aide sont précisés sur [securite-sociale.fr/afe](https://securite-sociale.fr/afe)

## COVID-19 : LE TÉLÉTRAVAIL A UN IMPACT SUR LA SANTÉ

La neuvième édition de l'enquête TraCov menée par la Dares est parue. Elle vise à décrire les conséquences concrètes de la crise sanitaire sur les conditions de travail et les risques psychosociaux des actifs. En janvier 2021, 27% des salariés pratiquent le télétravail, contre 4 % en 2019. Si le télétravail accroît l'autonomie, il aboutit à des horaires décalés et des durées de travail allongées. Cela n'est pas sans conséquence pour la santé des salariés, les troubles du sommeil et les troubles musculo-squelettiques sont plus fréquents.



## AVEZ-VOUS VU CES INFOS?

### AUGMENTATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL CHEZ LES -25ANS

La fréquence des accidents du travail est 2,5 fois plus importante chez les moins de 25 ans que pour l'ensemble des salariés. L'INRS déploie donc une nouvelle campagne de sensibilisation qui est leur spécialement adressée. Les affiches peuvent être téléchargées sur son site.

### CONTRIBUTION A LA FORMATION AU TITRE DE 2021

Les employeurs ont jusqu'au 28 février 2022 au plus tard pour s'acquitter de leur contribution formation au titre de 2021 auprès des OPCO (opérateurs de compétences).



**À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !**